

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2026

Etaient présents : Mmes Corinne BIXEL, Alizée BRANA, Macha DARRIEUSSECQ, Marlène DARNIS, Marie-Christine MARTIN, Marie-Carmen MOLINERO, MM. Loïc COTTEN, Jean-Luc ROUQUIÉ, Marc VIGUIÉ.

A donné pouvoir : Mme Corinne BOULET à Mme Alizée BRANA

Etaient absents MM. Pierre-André DEVIN, Bruno GRISI et Rachid KERKOUR.

La séance est ouverte à 18h45.

Mme Marie-Christine MARTIN est nommée secrétaire de séance par les membres du Conseil présents.

Le compte-rendu de la séance précédente du 9 janvier 2026 envoyé à tous les élu(e)s est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier 2026 ce qui est le cas en général pour une commune,

Le conseil municipal jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits qui étaient ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **633 338.24 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire de faire application de cet article autorisant la mise en œuvre de l'ouverture des crédits du quart selon l'une des deux hypothèses suivantes.

Deux projets engagés en 2025 sont actuellement en attente :

Le premier concerne la réhabilitation du 1er étage de la mairie et l'acquisition d'une épareuse et d'une cureuse de fossé. Les devis pour l'épareuse et la cureuse de fossé ont été acceptés en début d'année 2026 et ces matériels sont susceptibles d'être livrés avant le vote du budget primitif en avril.

Le second porte sur la seule réhabilitation du 1er étage de la mairie, actuellement en phase d'études et en cours de préparation du DCE.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1^{ère} hypothèse

- Réhabilitation du 1er étage de la mairie, achat de l'épareuse et la cureuse de fossés
- Rémunération architecte 33 000 € (chap. 20 art. 203 opération 10 004)
- Contrôle Amiante plomb 2000 € (chap. 20 art. 203 opération 10 004)

- Bureau de contrôle 5 000 € (chap. 20 art. 203 opération 10 004)
- Bureau sécurité santé 5 000€ (chap. 20 art. 203 opération 10 004)
- Travaux forestiers et voiries
- achat épareuse et cureuse de fossé 51 000 € (chap. 21 art. 2188 opération 10 006)

TOTAL = 96 000 € (inférieur au plafond autorisé de 158334.75 €)

2^{ème} hypothèse

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réhabilitation du 1er étage de la mairie
- Rémunération architecte 33 000 € (chap. 20 art. 203 opération 10 004)
- Contrôle Amiante plomb 2000 € (chap. 20 art. 203 opération 10 004)
- Bureau de contrôle 5 000 € (chap. 20 art. 203 opération 10 004)
- Bureau sécurité santé 5 000€ (chap. 20 art. 203 opération 10 004)

TOTAL = 45 000 € (inférieur au plafond autorisé de 158334.75 €)

C'est deux hypothèses seront présentées à l'aval de la DGFIP si la première plus ambitieuse ne reçoit pas son aval Monsieur le maire ne mettra alors en œuvre la seconde qui ne concerne que le 1er étage de la mairie.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Lutte contre les frelons asiatiques

Lors du dernier conseil M. le Maire avait exposé la proposition d'une société présentant un piège spécifique contre les frelons asiatiques. Des précisions ont été apportées : le piège peut être appâter avec le mélange habituel de bière et de sirop.

Il est décidé d'acquérir un lot de pièges à tester chez quelques personnes afin de constater leur efficacité avant de les proposer à la population.

Etude du micro-climat forestier suite au changement climatique.

Cette proposition qui émane de pour un coût total de 5 000€ concernerait cinq communes : Louchats,

Le Parc régional ne peut suivre financièrement malgré la somme de renseignements utiles qui en ressortirait.

Louchats est prête à financer sa part (1 000 €) sous réserve de précisions quant à la structure de la et que les autres communes suivent.

Lègue de Mme Marinette LAPRIE

La municipalité a été informée d'un lègue effectué par Mme LAPRIE correspondant à 50% d'une assurance-vie dont le montant n'a pas encore été communiqué.

Le city-stade

Il a été clôturé afin que les élèves de l'école puissent l'utiliser en toute sécurité.

Il a été réceptionné mais la tempête a décollé un coin.

La séance est levée à 19h30.